



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



05024451



01 FEV. 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **EGIFAL SPRL**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège 4042- Herstal (Liers) rue Albert 1^{er}, 5

N° d'entreprise **871-600-032**

Objet de l'acte : **Constitution**

D'un acte reçu par Maître Jean-Marie BOVEROUX, notaire à Roclenge-sur-Geer, actuellement Bassenge, en date du dix-huit janvier deux mil cinq, enregistré à Visé le vingt et un janvier suivant registre 5 volume 191 folio 94 case 8, cinq rôles sans renvoi, aux droits de nonante-deux euros septante-cinq cents par l'inspecteur principal ai S. Janssen (s) il résulte que

Monsieur SERONVALLE Egidie Marie Catherine Olivier, né à Rocourt le treize octobre mil neuf cent cinquante huit, numéro national 58 10 13 263 53, époux de Madame HONHON Gisèle, domicilié à 4450 Juprelle (Slins), rue Provinciale 736

Madame HONHON Gisèle Victorine Nicole, née à Glons le vingt deux juillet mil neuf cent cinquante neuf, numéro national 59 07 22 300 37, épouse de Monsieur SERONVALLE Egidie ci-avant nommé, domiciliée à 4450 Juprelle (Slins), rue Provinciale 736.

Monsieur SERONVALLE Fabian Henri Lambert, né à Liège le vingt août mil neuf cent septante neuf, numéro national 79 08 20 107 38, célibataire, domicilié à 4450 Juprelle (Slins), rue Provinciale 736

Mademoiselle SERONVALLE Aurélie Marthe Mathilde, née à Liège le quinze décembre mil neuf cent quatre vingt trois, numéro national 83.12.15 222 88, célibataire, domiciliée à 4690 Bassenge (Glons) Route Provinciale 8.

Ont constitué entre eux une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "EGIFAL SPRL" dont le siège social est établi à 4042 Herstal (Liers), rue Albert 1^{er}, 5.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du ou des gérants

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tout ce qui se rapporte directement ou indirectement au commerce de gros et de détail en paille et fourrage, graines, semences, plantes et engrais, terreaux, orges, céréales, farines, farines pour pains, bonbonnes de gaz, fleurs et plantes d'ornement, le commerce de détail en charbons et bois en sachet, en animaux de basse cour, en articles pour petits animaux domestiques et animaux d'agrément, en pétrole lampant, et la meunerie à façon

Cette désignation n'est pas limitative, la société peut accepter toutes opérations généralement quelconques en dehors de celles visées ci-dessus et notamment financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de souscription, de participations financières ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien, ou de nature à faciliter ou favoriser la réalisation de son objet tel que défini ci-dessus. La société peut leur apporter toute aide technique, commerciale ou financière et participer à leur gestion et administration. Elle peut se constituer garant ou aval de tout engagement souscrit ou à souscrire par les sociétés ou entreprises dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect.

La société peut réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. Elle peut notamment exercer son objet en affermant, louant ou donnant à bail ou en usufruit, de quelque façon que ce soit, ses installations et/ou tout ou partie de son patrimoine à une ou plusieurs entreprises exerçant un objet similaire au sien ou de nature à faciliter ou favoriser son objet.

La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours le premier janvier deux mil cinq

Le capital social est fixé à la somme de dix huit mille cinq cent cinquante euros (18 550 €), divisé en cent parts sans désignation de valeur nominale.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associé ou non

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Une assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit, chaque année le troisième jeudi du mois de juin à dix huit heures et pour la première fois en deux mil six

Si ce jour est férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant. Elle se réunira au siège social ou à tout autre endroit désigné dans la convocation

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre suivant

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2005 - Annexes du Moniteur belge

Est nommé en qualité de gérant, sans limitation de durée, Monsieur Egide SERONVALLE.
Son mandat sera gratuit

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Acte et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait d'acte : expédition conforme de l'acte de constitution avec attestation bancaire y annexée.